



UFR CHIMIE

Université Clermont Auvergne

Année universitaire 2020 - 2021

UFR Chimie

**DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX
REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET
A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise PEYRARD

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente une demi-heure après le début des épreuves.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Pour tous les diplômes :

- L'assiduité en Travaux Pratiques est contrôlée par liste d'émargement.
- La présence en Cours Magistral et en Travaux Dirigés peut être contrôlée.
- Toute arrivée en retard peut conduire à l'éviction de la séance.

Les modalités particulières à chaque diplôme sont listées dans le tableau ci-dessous.

Licence	Licence Professionnelle	Master
Chimie : Pas de modalité particulière.	Chimie Analytique, Contrôle, Qualité, Environnement : Assiduité en CM, TD et TP contrôlée par liste d'émargement. Métiers de l'emballage et du conditionnement : Pas de modalité particulière.	Chimie : Pas de modalité particulière. Ingénierie de conception : Pas de modalité particulière.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue les absences justifiées des absences injustifiées.

L'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu conduira à un zéro comptant dans la moyenne.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de contrôle continu :

- si le contrôle continu est constitué de 2 épreuves, l'absence à l'une des épreuves conduira à une épreuve de substitution (écrit ou oral) dont la nature sera décidée par l'enseignant.
- Si le nombre d'épreuves de contrôle continu est supérieur à 2, l'absence justifiée pourra conduire à une neutralisation de l'épreuve concernée, jusqu'à concurrence d'un tiers de la note finale. Au-delà, des épreuves de substitution seront proposées, selon les mêmes règles que pour le contrôle continu à 2 épreuves.

En cas d'absence (justifiée ou injustifiée) à au moins 2 épreuves de substitution dans une même UE, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

Cas spécifique des EC validés au sein d'UE non validées en en évaluation initiale / 1^{ère} session

Lorsqu'une Unité d'Enseignement est constituée de plusieurs Eléments Constitutifs non affectés de crédits ECTS, si l'UE n'est pas validée en 1^{ère} session malgré les modalités de compensation :

- l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session l'intégralité des EC, y compris les EC qu'il a validés
- l'étudiant peut, s'il le souhaite, repasser en 2^{ème} session les EC qu'il a validés.